

Délibérations du 12 Octobre 2012

OBJET : TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION
DU CHAUFFAGE A BOIS DU LOGEMENT COMMUNAL DU PONEY CLUB

Suite aux problèmes de refoulement de fumées survenus lors de l'utilisation du chauffage à bois dans le logement communal du Poney Club, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la visite sur site, en date du 25/09/2012, par la Société CFR ROUGNY de Gap (05), spécialisée en fumisterie, afin qu'elle établisse un diagnostic de remise en conformité de cette installation.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis de la Société CFR ROUGNY de Gap (05), spécialisée en fumisterie, du 25/09/2012 pour le prix global de 1.348,74 € soit 1.443,15 € T.T.C. portant sur les travaux de remise en conformité de l'installation de chauffage à bois dans le logement communal du Poney Club.

OBJET : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL
DE LA COMMUNE DE LE VERNET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la Commune d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), qui est un organisme associatif de portée nationale ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Cet organisme à vocation sociale propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque - réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de faire adhérer la Commune au CNAS à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

- **AUTORISE** en conséquent Mr le Maire à signer la convention d'adhésion de la Commune au CNAS ;

- **DECIDE** de verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administrations du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N + 1 calculé après production du compte administratif (N-1) et d'inscrire cette somme, chaque année, au budget principal de la Commune – Dépenses : chapitre 012 – art 6458.

OBJET : REPAS DES AINES 2012

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge le coût annuel des repas des aînés pour l'année 2012 qui sera organisé et servi au Café du Moulin, le Vendredi 16 Novembre 2012 à midi, dans les conditions suivantes :

* Coût d'un repas : 25 €/repas, apéritif compris . SARL Le Moulin du Vernet à 04140 – LE VERNET.

OBJET : LOCATION DU GITE COMMUNAL MEUBLE N°4 AU QUARTIER LOU PASSAVOUS

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer le gîte communal meublé n°4 au quartier Lou Passavous composé d'une cuisine – salle de séjour, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un W.C. séparés à Mr Jérôme ROCHER, professeur des écoles, qui sera en poste à l'école Pierre Magnan de Le Vernet à compter du 1/02/2013 dans les conditions suivantes :

* location meublée

* résidence principale

* établissement d'un état des lieux contradictoire avant l'entrée dans les lieux et délivrance de l'attestation d'assurance par le locataire

* durée du bail : du 01/02/2013 au 30/06/2013

* loyer : 200 €/mois

* dépôt de garantie : 200 €.

OBJET : TARIFS DE DENEIGEMENT POUR L'HIVER 2012/2013

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** ainsi qu'il suit le tarif de déneigement de chaque voie privée située sur le territoire de la Commune pour l'hiver 2012/2013, selon la longueur de la voie à déneiger :

1 - Moins de 10 m	55 €
2 – De 10 m à 50 m	105 €
3 – Au-delà de 50 m	160 €

Le Conseil Municipal rappelle les conditions de l'intervention de la Commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service à compter de l'hiver 2012/2013.

Les personnes intéressées devront déposer une demande écrite et s'acquitter au préalable du montant de leur redevance lors de la signature de la convention à passer avec la Commune **au plus tard le 30 Novembre 2012**.

Pour chaque voie à usage commun des copropriétés, lotissements et autres, il devra être désigné une personne responsable chargée de la redevance à la Commune.

La prestation de déneigement ne comprend pas le sablage.

La commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation.

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU HAUT VERNET

Monsieur le Maire expose que lors de la réalisation des travaux de réparation de la partie endommagée du réseau d'assainissement du Haut – Vernet, il s'est avéré nécessaire de remplacer les regards, d'installer une buse pour la traversée du ravin des Combes et de refaire la partie du réseau bétonnée qui traverse le ravin de la Grave, selon le devis des entreprises de travaux publics GUERY Régis à THOARD (04) et NICOLAS Jean – Paul à BARLES (04) du 9 septembre 2012 pour un montant de 5.090,00 € H.T.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis du 9 septembre 2012 s'élevant à 5.090,00 € H.T. des travaux complémentaires de réparation de la partie endommagée du réseau communal d'assainissement du Haut Vernet établi par les entreprises GUERY Régis à THOARD (04) et NICOLAS Jean – Paul à BARLES (04) portant le coût global de l'ensemble de ces travaux à 11.132,00 € H.T. soit 19.401,51 € T.T.C.

OBJET : PRET RELAIS COURT TERME FCTVA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la réalisation des travaux neufs de voirie et de bâtiments communaux de l'année 2012, la Commune doit faire l'avance de la T.V.A. au taux de 19,60 % qui ne lui sera remboursée, au titre du Fonds de Compensation de la T.V.A. qu'au cours de l'année 2014, il est nécessaire de solliciter un prêt relais court terme FCTVA d'un montant de 18.000,00 € sur 2 ans, sur le Budget Général 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un prêt relais court terme FCTVA auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

* Montant du prêt : 18.000 €

* Durée du prêt : 2 ans

* Taux fixe : 2,68 %

* Paiement des intérêts : Trimestriel

* Remboursement du capital : Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement du FCTVA

OBJET : TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION
DU CHAUFFAGE A BOIS DU BISTROT DE LE VERNET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la visite, le 24/09/2012, dans la salle du bistrot de Le Vernet, du responsable des Ets BRICO SEYNE de Seyne les Alpes (04), afin qu'il établisse un devis de mise en conformité de l'installation du chauffage à bois devenue trop vétuste et non conforme à son utilisation dans cet établissement ouvert au public.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la Société BRICO SEYNE à Seyne les Alpes (04), du 24/09/2012, pour le prix global de 3 692,79 € H.T. soit 4 416,57 € T.T.C. portant sur la fourniture et l'installation d'un poêle à bois de marque STEEL PELLET LP9 (9 KW) dans la salle du bistrot de LE VERNET.

OBJET : EXTENSION DU CIMETIERE DU VILLAGE ET REFECTION DU MUR DU CIMETIERE DU HAUT
VERNET – ATTRIBUTION DU MARCHE – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose que suite à la consultation de 5 entreprises pour la dévolution des travaux d'extension du cimetière du village et de réfection du mur du cimetière du Haut – Vernet une seule offre a été reçue en Mairie, qui est celle de l'entreprise SPHERE, entreprise générale du B.T.P. de Seyne les Alpes (04).

Sur le proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les travaux d'extension du cimetière du village et de réfection du mur du cimetière du Haut – Vernet à l'entreprise SPHERE de Seyne les Alpes (04) conformément à ses 4 devis n°04-12/15 , n°07-12/19, n°08-12/20 et n°10-12/05 du 9 octobre 2012 s'élev ant au montant global de 76.729,11 € H.T soit 91.768,01 € T.T.C.

- ADOPTE le plan de financement suivant de cette dépense :

* Subvention du Conseil Général (FODAC 2012)	10.000,00 €
* Subvention du Conseil Régional (FSL 2012)	15.000,00 €
* Subvention de l'Etat (DETR 2012)	15.000,00 €
* Autofinancement	36.729,11 € H.T.